

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 19 MARS 2024

Nbre de Membres	
En exercice	15
Présents	10
Votants	11

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX NEUF MARS à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de RIVES – place de la Libération, sous la présidence de Madame Moussokro TOURE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 6 mars 2024

PRÉSENTS :

Mme Moussokro TOURÉ, M. Laurent LAVOST, Mme Audrey ENDERLE, Mme Stéphanie SCHNEIDER, Mme Madame Jacqueline BERNARD, Mme Magali HOANG, M. Ludovic MARTEL, M. Patrice MOUZ, Mme Monique BARBAGALLO, M. Hervé CHRISTOPHE.

PROCURATIONS :

M. Julien STEVANT donne procuration à Madame TOURÉ Moussokro.

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Ali ZERIZER, M. Ludovic PLOTON, Mme Fatima DE SOUZA MOURA., Mme Michèle PROMONET.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance (Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ouverture de séance à 18h30

Madame Moussokro TOURÉ, en tant que Vice-Présidente procède à l'appel nominatif des membres et constate le quorum.

Ouverture de la séance

- Secrétaire de séance

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance (article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

- Information préalable
 - Cf Annexe 0_Arrêté de nomination de Madame Michèle PROMONET

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS informe le Conseil d'Administration :

Pour faire suite à la démission de Monsieur Jean-Louis PINEAU évoquée lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, le Maire a nommé par arrêté Madame Michèle PROMONET, Présidente de l'association d'Une Rives à l'autre membre du Conseil d'Administration du CCAS.

De ce fait, les membres du Conseil d'Administration sont :

- Membres élus
 - Julien STEVANT, Président du CCAS
 - Moussokro TOURÉ, Vice-Présidente du CCAS
 - Laurent LAVOST
 - Audrey ENDERLÉ
 - Stéphanie SCHNEIDER
 - Fatima DE SOUSA MOURA
 - Ali ZERIZER
 - Ludovic PLOTON
 - Membres nommés
 - Jacqueline BERNARD, UNRPA (Ainés)
 - Magali HOANG, Croix Rouge (Insertion)
 - Ludovic MARTEL, FNATH (handicap)
 - Patrice MOUZ, Passiflore
 - Monique BARBAGALLO, UDAF (familles)
 - Hervé CHRISTOPHE, MJC de Rives
 - Michèle PROMONET, D'Une Rives à l'autre
- Appel des présents
 - Quorum (8 membres présents minimum)

1 Adoption du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration

- Annexe 1_PV du CA du 8 février 2024

- Remarque(s) ou modification(s)
- Vote

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

2 Nomination de nouveaux membres de la Commission Permanente

o *Annexe 2.1_Règlement intérieur du CA du CCAS*

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 123-19
- VU le Règlement intérieur du CA du CCAS
- **CONSIDERANT** la démission de Monsieur Jean-Louis PINEAU ;
- **CONSIDERANT** les places vacantes à la Commission Permanente ;

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le **règlement intérieur du Conseil d'Administration** mis à jour par délibération le 5 octobre 2023, prévoit **l'existence d'une Commission Permanente** dans les conditions indiquées par l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dont les attributions sont fixées par ledit règlement :

Extrait du Règlement intérieur du CA du CCAS :

*Article XVIII. Composition : La Vice-présidente préside la commission permanente et en cas d'absence de celle-ci, c'est le Président du CCAS. **Le Conseil d'Administration désigne les membres de la commission permanente en son sein, après présentation des candidats. Elle est composée de 7 membres dont 3 membres élus et 4 membres nommés, en plus de la Vice-présidente. Les candidats se font connaître le jour de la désignation des membres, au cours d'un Conseil d'Administration. Il est procédé à un vote si nécessaire (si le nombre de candidats est supérieur au nombre de membres requis).***

Pour information, à ce jour, les membres de la Commission Permanente sont :

- Vice-Présidence
 - o Moussokro TOURÉ, Vice-Présidente du CCAS
- Membres élus (3)
 - o Laurent LAVOST
 - o Stéphanie SCHNEIDER
 - o Fatima DE SOUSA MOURA
- Membres nommés (4)
 - o Jacqueline BERNARD, UNRPA (Ainés)
 - o Ludovic MARTEL, FNATH (handicap)
 - o ...
 - o ...

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, **demande** au Conseil d'Administration s'il y a des candidats sachant que 2 postes sont disponibles :

Candidats potentiels :

- o **Magali HOANG, Croix Rouge (Insertion)**
 - o Patrice MOUZ, Passiflore
 - o Monique BARBAGALLO, UDAF (familles)
 - o Hervé CHRISTOPHE, MJC de Rives
 - o **Madame Michèle PROMONET, D'Une Rives à l'autre**
- Si 2 candidats : pas de vote, mais simple délibération des membres
 - Si plus de candidats : vote anonyme ou à main levée

Sont candidats :

- o Madame Michèle PROMONET, D'Une Rives à l'autre
- o Magali HOANG, Croix Rouge (Insertion)

Débats / Questions :

- Mme HOANG : En quoi consiste la présence en Commission Permanente ?
- Mme TOURE : Réunions un mercredi sur 2 à 18h30. Evaluation des demandes via les prescripteurs (Assistants sociaux de secteur, de la CARSAT) ou lors des permanences des élus. Il est rappelé le contenu du Règlement Intérieur du CCAS sur la partie Commission Permanente (présence minimale, ...).
- Mme MOUZ : Possibilité de suppléance
- Mme TOURE : Non, ce n'est pas dans le règlement
- **Mme TOURE : envoi du planning aux nouveaux membres**

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et :

DE DESIGNER pour siéger à la Commission Permanente, en remplacement de Monsieur Jean-Louis PINEAU :

- Madame Michèle PROMONET, D'Une Rives à l'autre
- Magali HOANG, Croix Rouge (Insertion)

D'APPROUVER la composition de la Commission Permanente :

- Vice-Présidence
 - Moussokro TOURÉ, Vice-Présidente du CCAS
- Membres élus (3)
 - Laurent LAVOST
 - Stéphanie SCHNEIDER
 - Fatima DE SOUSA MOURA
- Membres nommés (4)
 - Jacqueline BERNARD, UNRPA (Ainés)
 - Ludovic MARTEL, FNATH (handicap)
 - Madame Michèle PROMONET, D'Une Rives à l'autre
 - Magali HOANG, Croix Rouge (Insertion)

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

3 Approbation du compte de gestion 2023

- Annexe 3.1_ Compte Gestion 2023 CCAS

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 4 et 11 de l'ordonnance n°2020-391 modifiée par l'article 6 de la loi n°2020-790
- **VU** que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,
- **CONSIDERANT** l'exercice du budget 2023,
- **CONSIDERANT** l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par le comptable public.
- **CONSIDERANT** la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public,
- **CONSIDERANT** sa conformité avec le compte administratif du CCAS.
- **CONSIDERANT** l'identité de valeur aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et :

D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget du CCAS, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice

D'ACTER que le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

4 Approbation du compte administratif 2023

○ Annexe 4.1_ Compte Administratif 2023 CCAS

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;
- **VU** que la présente délibération et le compte administratif ont été adressés au conseil d'administration en même temps que la convocation individuelle.
- **VU** que le conseil d'administration, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Président en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Président a quitté la séance à l'issue de la présentation sur le compte administratif 2023, avant les débats et le vote
- **CONSIDERANT** la délibération du Conseil d'Administration portant adoption du budget primitif pour 2023 ;
- **CONSIDERANT** le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le compte administratif doit être présenté au Conseil d'Administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes du CCAS.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Président sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant note explicative de synthèse.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et :

D'ACTER la présentation du compte administratif

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2023 et acte les résultats suivants :

- En section de fonctionnement :
 - Résultat de clôture de l'exercice précédent : 16 266.19€
 - Résultat de l'exercice : 19 880.76€
 - Résultat de clôture : 36 146.95€
- En section d'investissement :
 - Résultat de clôture de l'exercice précédent : 21 536.99€

- Résultat de l'exercice : 2 080.15€
- Résultat de clôture : 18 748.47€

DE CONSTATER la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable public

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

5 Affectation des résultats 2023

- o *Annexe 5.1_Résultats 2023 CCAS*

- VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;
- VU les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2023.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le conseil d'Administration vient de voter le compte administratif de l'exercice 2023.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement si nécessaire.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et :

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001		Ligne 001	23 617.14 €
RAR dépenses	4 868.67 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	36 146.95 €

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

6 Adoption du budget primitif 2024

- o *Annexe 6.1_BP 2024 CCAS*

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales
- VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes

- **VU** la délibération du 8 février 2024 portant sur le vote de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire appuyé d'un rapport d'orientation budgétaire

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des actions décidées par le conseil d'administration en cohérence avec les orientations budgétaires et les principales actions nouvelles proposées et présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et :

DE VOTER le budget primitif 2024 du CCAS

- **Par chapitre** pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **Par chapitre** pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

D'ADOPTER le budget primitif 2024 du CCAS comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	417 403.92 €	417 403.92 €
INVESTISSEMENT	24 990.13 €	24 990.13 €

DE PRECISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissements sont intégrés au budget 2024

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

7 Affectation des subventions aux associations pour l'année 2024

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;
- **VU** le Budget Primitif 2024 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations ;

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Les subventions aux associations prévues dans le Budget Prévisionnel 2024, doivent être affectées précisément. Il est également proposé pour 2024, au regard des orientations présentées lors du Débat d'Orientation budgétaire, d'intégrer au CCAS les subventions aux associations ayant une action envers les seniors et de solidarité, auparavant versées par la ville.

De ce fait, il est proposé pour 2024 :

CCAS - SUBVCCAS	2022	2023	2024 (demandé)	2024 (proposition com)
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>				
MJC	30 000,00 €	30 000,00 €	31 710,00 €	30 000,00 €
Croix Rouge	750,00 €	1 000,00 €	Non précisé	1 000,00 €
D'une Rives à l'autre	700,00 €	700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Restos du cœur			Non précisé	1 000,00 €
UNRPA	150,00 €	1 500,00 €	Non précisé	1 000,00 €
Accueil familiale 38	150,00 €	500,00 €	Non précisé	500,00 €

Donneurs de sang (Amicale des)	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Passiflore	300,00 €	300,00 €	Non précisé	300,00 €
TOTAL SUBV CCAS	32 600,00 €	34 500,00 €		35 000,00 €

M. CHRISTOPHE, représentant la MJC sort pour les débats et le vote pour la subvention de la MJC

Mme HOANG, représentant la Croix Rouge sort pour les débats et le vote pour la subvention de la Croix Rouge

M. MOUZ, représentant Passiflore sort pour les débats et le vote pour la subvention de Passiflore

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et :

DE REPARTIR les subventions aux associations pour l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CCAS - SUBVCCAS	2022	2023	2024 (demandé)	2024 (proposition com)
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>				
MJC	30 000,00 €	30 000,00 €	31 710,00 €	30 000,00 €
Croix Rouge	750,00 €	1 000,00 €	Non précisé	1 000,00 €
D'une Rives à l'autre	700,00 €	700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Restos du cœur			Non précisé	1 000,00 €
UNRPA	150,00 €	1 500,00 €	Non précisé	1 000,00 €
Accueil familiale 38	150,00 €	500,00 €	Non précisé	500,00 €
Donneurs de sang (Amicale des)	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Passiflore	300,00 €	300,00 €	Non précisé	300,00 €
TOTAL SUBV CCAS	32 600,00 €	34 500,00 €		35 000,00 €

D'ATTRIBUER ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés,

PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024, à l'article 6574,

RAPPELER que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du Conseil d'Administration,

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

Débats / Questions :

- *Mme TOURE : Hausse de la subvention d'Une Rives à l'Autre suite à la demande de l'association qui repart sur une nouvelle dynamique. Cette proposition correspond aussi à la demande du CCAS de créer plus de lien avec les bénéficiaires. De plus, l'idée est d'équilibrer les subventions des 3 associations de distribution alimentaire.*
- *M. LAVOST : Dommage de ne pas avoir de marge de manœuvre, notamment sur une demande potentielle de l'ADMR.*
- *Mme TOURE : Aucune réponse de leur part l'année dernière. De plus possibilité de faire une Décision Modificative lors d'un prochain CA.*

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer.

Vote :

Adopté à l'unanimité des votants

8 Présentation des aides accordées par la Commission Permanente

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, informe le CA des aides accordées par la Commission Permanente depuis le 1^{er} janvier 2024.

SUIVI DES AIDES COMMISSIONS PERMANENTES 2024			
DATES	NATURE DES AIDES	MONTANT	NOMBRE DE MENAGES
Janvier	Bons d'achat alimentaire	50,00 €	1
Février	Bons d'achat alimentaire	50,00 €	1
TOTAL BONS ALIMENTAIRES :		100,00 €	2
BP 2023 :		4 000,00 €	3%
mercredi 17 janvier 2024	Aide versée à un tiers : centre des finances publiques	205,20 €	1
TOTAL AIDES VERSEES :		205,20 €	1
BP 2023 :		10 000,00 €	2%

- M. CHRISTOPHE : 50€ par bons n'est pas beaucoup
- Mme TOURE : C'est une aide d'urgence qui est renouvelable dans le temps. De plus, c'est un complément par rapport à tous les dispositifs existants.

9 Questions diverses

- M. MARTEL : Où en est-on des mutuelles communales ?
- M. TOURE : C'est un réel besoin. Une étude est en cours au niveau de l'UDCCAS. Mais nous allons mettre cela dans les priorités 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et clos ;

La séance est levée à 20h40

La Vice-Présidente du CCAS
Moussokro TOURÉ

